

# COMMUNE DE SALLEBOEUF

Département de la Gironde

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix du mois d'avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de SALLEBOEUF, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Marc AVINEN, Maire,

Date de convocation : 03/04/2018

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers représentés : 1

Nombre de suffrages exprimés : 15 Pour : 15 Contre : Abstention :

N° 2018-020

**Objet : Délibération approuvant le compte de gestion 2017 - Commune**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

- APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N° 2018-021

**Objet : Approbation du compte administratif du budget communal 2017**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Juliette DUPUY, délibérant sur le compte administratif de la commune de l'exercice 2017, dressé par Monsieur Marc AVINEN, Maire,

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
Résultats reportés		914 036,12		69 032,88	0,00	983 069,00
Opérations de l'exercice		119 950,87	185 046,08		185 046,08	119 950,87
<b>TOTAUX</b>	0,00	1 033 986,99	185 046,08	69 032,88	185 046,08	1 103 019,87
Résultats de clôture		1 033 986,99		-116 013,20		
Restes à réaliser			258 624,44	6 804,00	258 624,44	6 804,00

<b>TOTAUX CUMULES</b>	0,00	1 033 986,99	443 670,52	75 836,88	443 670,52	1 109 823,87
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>1 033 986,99</b>	<b>367 833,64</b>			<b>666 153,35</b>

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve le compte administratif du budget communal 2017.

Exprimés 14

**N° 2018-022**

**Objet : AFFECTATION DU RESULTAT - COMMUNE 2017**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Marc AVINEN, après avoir entendu et le compte administratif de l'exercice 2017 décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

➤ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice :		excédent :	119 950,87
		déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur		excédent :	914 036,12
		déficit :	
Résultat de clôture à affecter :	(A1)	excédent :	1 033 986,99
	(A2)	déficit :	

➤ **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :		excédent + :	
		déficit - :	185 046,08
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :		excédent + :	69 032,88
		déficit :	
Résultat de clôture à affecter :	R 001	excédent :	
	D 001	déficit :	116 013,20
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :			258 624,44
Recettes d'investissement restant à réaliser :			6 804,00
Solde des restes à réaliser :			251 820,44

➤ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R1068)	.....	367 833,64
---	-------	------------

En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1)..	.....	<b>666 153,35</b>
--	-------	-------------------

➤ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	666 153,35 €	116 013,20 €	R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé
			367 833,64 €

N° 2018-023

**Objet : Délibération approuvant le compte de gestion 2017 - Assainissement**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

- APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**D2018-024 : Approbation du compte administratif du budget assainissement 2017**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Juliette DUPUY, délibérant sur le compte administratif du service assainissement de l'exercice 2017, dressé par Monsieur Marc AVINEN, Maire,

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
Résultats reportés		497 083,46	6 233,73		6 233,73	497 083,46
Opérations de l'exercice	84 913,71	77 618,75	127 239,98	61 288,70	212 153,69	138 907,45
<b>TOTAUX</b>	84 913,71	574 702,21	133 473,71	61 288,70	218 387,42	635 990,91
Résultats de clôture		489 788,50	72 185,01			
Restes à réaliser			21 570,00		21 570,00	
<b>TOTAUX CUMULES</b>	84 913,71	574 702,21	155 043,71	61 288,70	239 957,42	635 990,91
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>489 788,50</b>	<b>93 755,01</b>			<b>396 033,49</b>

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve le compte administratif du budget assainissement 2017.

## D2018-025 - AFFECTATION DU RESULTAT – ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Marc AVINEN, après avoir entendu le compte administratif du service assainissement de l'exercice 2017 décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

### ➤ Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice :	excédent :	
	déficit - :	- 7 294,96
Résultat reporté de l'exercice antérieur	excédent :	497 083,46
	déficit :	
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent :	489 788,50
(A2)	déficit :	

### ➤ Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent + :	
	déficit - :	- 65 951,28
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :	excédent + :	
	déficit :	- 6 233,73
Résultat de clôture à affecter : R 001	excédent :	
D 001	déficit :	- 72 185,01
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	.....	21 570,00
Recettes d'investissement restant à réaliser :	.....	
Solde des restes à réaliser :	.....	-21 570,00

### ➤ Affectation du résultat de la section de fonctionnement

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R1068)	.....	93 755,01
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1)..	.....	396 033,49

### ➤ Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1
	<b>396 033,49 €</b>	<b>72 185,01 €</b>	R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé
			<b>93 755,01 €</b>

## N° 2018-026

### Objet : Délibération approuvant le compte de gestion 2017 – Transport scolaire

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

- APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**D2018-027 - Objet : Approbation du compte administratif du Transport scolaire 2017**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Juliette DUPUY, délibérant sur le compte administratif du service transport scolaire de l'exercice 2017, dressé par Marc AVINEN, Maire, - lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
Résultats reportés		9 488,82		28 110,17	0,00	37 598,99
Opérations de l'exercice	10 897.20	13 338.19			0,00	2 440,99
<b>TOTAUX</b>	10 897.20	22 827.01	0,00	28 110,17	0,00	40 039,98
Résultats de clôture		11 929,81		28 110,17		
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	0,00	11 929,81	0,00	28 110,17	0,00	40 039,98
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>11 929,81</b>		<b>28 110,17</b>		<b>40 039,98</b>

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve le compte administratif du budget transport 2017.  
Exprimés 14

**D2018-028 OBJET: AFFECTATION DU RESULTAT – TRANSPORT SCOLAIRE 2017**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Marc AVINEN, après avoir entendu le compte administratif du service transport scolaire de l'exercice 2017 décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

➤ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice :	Excédent + :	2 440,99
	Déficit - :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur	excédent + :	9 488,82
	déficit - :	
Résultat de clôture à affecter : (A1)	Excédent + :	11 929,81
(A2)	déficit :	

➤ **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent + :	0.00
	déficit - :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :	excédent + :	28 110,17
	déficit :	
Résultat de clôture à affecter : R 001	Excédent + :	28 110,17
D 001	déficit :	

En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire  
au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1)..

11 929,81

➤ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1
	<b>11 929.81</b>		<b>28 110.17 €</b>

**N° D2018-029**

**Objet : Vote du budget primitif 2018 - Commune**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatif au vote du budget primitif ;  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

Monsieur Louis-Pierre NOGUEROLES, Adjoint, présente en détail le budget 2018 de la commune :

Il s'équilibre en dépenses et en recettes :

- en section de fonctionnement à : 2 056 802.35 €
- en section d'investissement à : 1 539 232.65 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2018 arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
<b>Section de fonctionnement</b>	2 056 802.35 €	2 056 802.35 €
<b>Section d'investissement</b>	1 539 232.65 €	1 539 232.65 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 596 035.00 €</b>	<b>3 596 035.00 €</b>

**N° 2018-030**

**Objet : Vote du budget 2018 - Assainissement**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget de l'assainissement ;

Monsieur Louis-Pierre NOGUEROLES, Adjoint, présente en détail le budget 2018 de l'assainissement.

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes :

- en section de fonctionnement à : 514 620.14 €
- en section d'investissement à : 532 462.84 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget assainissement 2018 arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
<b>Section de fonctionnement</b>	514 620.14 €	514 620.14 €
<b>Section d'investissement</b>	532 462.84 €	532 462.84 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 047 082.98 €</b>	<b>1 047 082.98 €</b>

### N° 2018-031

#### Objet: Vote du budget 2018 – Transport scolaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43 applicable au budget du transport scolaire ;

Monsieur Louis-Pierre NOGUEROLLES, Adjoint, présente en détail le budget 2018 du transport scolaire :

Il s'équilibre en dépenses et en recettes :

- en section de fonctionnement à : 21 679.81 €
- en section d'investissement à : 38 584.82 €

-

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget du transport scolaire 2018 arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	21 679.81 €	21 679.81 €
Section d'investissement	38 584.82 €	38 584.82 €
<b>TOTAL</b>	<b>60 264.63 €</b>	<b>60 264.63 €</b>

### N° 2018-032

#### Objet : Participation de la régie de transport aux charges de personnel de la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur Louis-Pierre NOGUEROLLES, Adjoint, donne ci-après les modalités de calcul de la participation de la régie de transport scolaire pour les charges correspondant au salaire du chauffeur.

Nombre d'heures annuelles effectuées au titre du ramassage scolaire pour l'année 2018 :

- 322 H (taux horaire 11.12 €) Charges sociales : 48.58 %

Il propose :

- d'inscrire au budget du transport scolaire (D) : compte 6215 : 3 580.64 €, compte 6450 : 1 739.47 €
- d'inscrire au budget de la commune (R) : compte 6419 : 3 580.64 €, compte 6459 : 1 739.47 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- ACCEPTE la participation de la régie de transport scolaire aux charges de personnel de la commune et d'inscrire aux budgets les montants mentionnés ci-dessus.

### N° 2018-033

#### Objet : Vote des taux des taxes directes locales 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Louis-Pierre NOGUEROLLES, adjoint aux finances, fait part à ses collègues du produit fiscal attendu de la Direction Générale des finances publiques.

**Le produit fiscal attendu pour 2018 est de :**

T.H. : 3 003 000 x 12.52 % =	391 375
F.B : 1 835 000 x 18.18 % =	349 056
FNB : 61 200 x 60.05 % =	<u>37 591</u>
	778 022 (746 330 en 2017)

M. NOGUEROLLES propose au Conseil municipal de maintenir les taux d'imposition des trois taxes pour l'année 2018 :

- Taxe d'habitation : 12,52 %
- Taxe foncière (bâti) 18,18 %
- Taxe foncière (non bâti) 60,05 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de reconduire les taux d'imposition des 3 taxes suivants :

- Taxe d'habitation : 12,52 %
- Taxe foncière (bâti) 18,18 %
- Taxe foncière (non bâti) 60,05 %

#### **N° 2018-034**

##### **Objet : Jury d'assises**

Vu la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978

Vu les articles 259 et suivants du code de Procédure pénale,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2018 relatif à la formation de la liste du jury criminel pour l'année 2019,

Le conseil municipal a procédé au tirage au sort de 6 personnes inscrites sur la liste générale des électeurs de la commune, constituant la liste communale préparatoire annuelle du jury criminel pour la Gironde pour l'année 2019.

Il est précisé que pour la constitution de cette liste préparatoire ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit (loi 81-82 du 2 février 1981).

Pour 2019, il conviendra donc d'écarter les personnes nées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1996

Le tirage au sort a désigné :

- M. Bruno LIVERNET, né le 13/01/1962 à Soyaux (16)
- M. Benoît FELICI, né le 15/07/1984 à Bordeaux (33)
- Mme Hélène ROUARD ép. MOLINIER, née le 19/10/1974 à Poitiers (86)
- M. Guillaume MENANT, né le 16/05/1995 à Talence (33)
- Mme Mireille THOMILAS ép. LIZET, née le 16/03/1951 à Bordeaux (33)
- Mme Francette PERAMY ép. GROIZELEAU, née le 13/09/1943 à Salleboeuf

#### **N° 2018-035**

##### **Objet : Adhésion à la compétence D pour la maintenance Défense Extérieure Contre l'Incendie et désignation des délégués (un titulaire – un suppléant)**

Par délibération en date du 18 décembre 2017, la commune de Salleboeuf a approuvé la modification des statuts du SIAEPA de la Région de Bonnetan portant création de la compétence D – Défense extérieure contre l'incendie,

M. le Maire propose au Conseil municipal d'adhérer à la compétence D, soit Défense Extérieure Contre l'Incendie au **1<sup>er</sup> janvier 2019** pour la création, la maintenance, l'entretien, l'apposition de la signalisation et le remplacement des Points d'Eau Incendie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DONNE** son accord pour transférer la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie au SIAEPA de Bonnetan pour la création, la maintenance, l'entretien, l'apposition de la signalisation et le remplacement des Points d'Eau Incendie.

- **AUTORISE** M. le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à ce transfert.

- **DESIGNE** comme délégués M. Louis-Pierre NOGUEROLLES (Titulaire) et M. Pierre DUPUY (Suppléant).

#### **N° 2018-036**

##### **Objet : Délibération portant remboursement des frais de déplacement kilométriques des agents communaux**

- **Vu** le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991 (JO du 7 janvier 2007).



- Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991.

Le Maire rappelle à l'assemblée que les agents communaux peuvent être amenés à se déplacer, pour les besoins du service. Les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité. Dès lors que ces frais sont engagés conformément aux dispositions réglementaires et autorisés par l'autorité territoriale, c'est-à-dire que l'agent est en possession d'un ordre de mission l'autorisant à se déplacer, dans l'exercice de ses missions, et le cas échéant à utiliser son véhicule personnel, leur indemnisation constitue un droit quel que soit le statut de l'agent.

Il appartient à la collectivité et notamment à l'assemblée délibérante de définir sa propre politique en la matière dans les limites de ce qui est prévu au niveau de l'Etat et de la réglementation en vigueur.

M. le maire indique que le dispositif juridique applicable aux frais de déplacements des agents communaux conduit la collectivité à délibérer sur un certain nombre de points.

Les frais de transport susceptibles d'être pris en charge correspondent

- À l'utilisation du véhicule personnel de l'agent : l'agent bénéficie à ce titre d'indemnités kilométriques au taux fixés par la réglementation en vigueur. L'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service doit faire l'objet d'une autorisation par l'autorité territoriale ou le responsable lorsque l'intérêt du service le justifie.

L'agent, utilisant son véhicule personnel pour les besoins du service, doit avoir souscrit un contrat d'assurance pour les risques professionnels. De ce fait, l'agent devra, au préalable s'assurer que son contrat d'assurance prévoit l'utilisation de son véhicule pour des déplacements professionnels ou souscrire une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée la responsabilité de l'agent au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation du véhicule à des fins professionnelles. Cette assurance ne peut pas être prise en charge par l'employeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

1 – DECIDE de prendre en compte le remboursement des frais de déplacement kilométriques du personnel communal dès lors que l'agent a été préalablement autorisé (cf. paragraphe précédent). Le remboursement intervient sur présentation des pièces justificatives.

3 - D'inscrire les crédits suffisants au budget communal concernant l'ensemble des frais de déplacement du personnel communal.

**N° 2018-037**

**Objet : Délibération portant modification de la durée hebdomadaire de service - Adjoint d'animation**

Le Conseil Municipal de la commune de Salleboeuf,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 97-I qui prévoit que: «la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet n'est pas assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de service égal, lorsque la modification n'excède pas 10% du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question et lorsqu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales»;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n°2008-463 du 15 mai 2008 modifiant le décret n°90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2007 créant le poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet avec un coefficient d'emploi de 33 / 35èmes.

Considérant que Mme Sandrine GUILLON, adjoint d'animation, accepte la modification de sa durée hebdomadaire de service ;

Vu la saisine du comité technique en date du.....

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ACCEPTE de modifier le poste d'adjoint d'animation avec un coefficient d'emploi de 35/35èmes à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2018. Le nouveau coefficient d'emploi de ce poste d'adjoint d'animation sera de 35/35èmes.
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget communal ;
- CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

#### N° 2018-038

#### **Objet : Demande de subvention pour les travaux à l'église – Rénovation de la façade Est et réfection de la toiture**

Dans le cadre des travaux de rénovation de l'église, Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de poursuivre la remise en état du mur extérieur, façade Est soit une surface de 84 m<sup>2</sup> et de procéder à la réfection de la toiture de l'église.

Afin de réaliser ces travaux, M. le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental de la Gironde et l'État dans le cadre de la D.E.T.R. pour l'obtention de subventions et présente le plan de financement :

<b>TRAVAUX</b>	<b>HT</b>
Remise en état mur extérieur façade Est	7 711.00 €
Réfection du toit de l'église	10 450.00 €
	18 161.00 €

#### **PLAN DE FINANCEMENT**

Estimation D.E.T.R. 30 %	5 448.30 €
Estimation Conseil Départemental 30 %	5 448.30 €
Autofinancement	7 264.40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- APPROUVE le projet des travaux de rénovation de l'église
- APPROUVE le plan de financement
- AUTORISE M. le Maire à déposer les demandes de subventions auprès des services du Conseil Départemental de la Gironde et de l'Etat.

#### N° 2018-039

#### **Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental de la Gironde pour l'aménagement d'une voie verte, chemin du Pin**

Dans le cadre de la mise en sécurité des piétons chemin du Pin, la commission sécurité routière et Monsieur le Maire souhaitent créer un cheminement sécurisé par une glissière en bois.

Ce projet vise à mettre en sécurité les piétons et cyclistes, notamment les collégiens et lycéens qui veulent rejoindre les arrêts de bus du Trans Gironde sur la RD936 et la RD13, et rejoindre le centre-bourg à pied ou à vélo.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter le Conseil Départemental de la Gironde pour l'obtention d'une aide financière et présente le plan de financement.

<b>TRAVAUX</b>	<b>HT</b>
Cheminement (Montant estimé)	23 375.00 €

#### **PLAN DE FINANCEMENT**

Estimation Conseil Départemental 25 %	5 843.75 €
Autofinancement	17 531.25 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- APPROUVE le projet d'aménagement d'une voie verte, chemin du Pin
- APPROUVE le plan de financement
- AUTORISE M. le Maire à déposer les demandes de subventions auprès des services du Conseil Départemental de la Gironde.

#### N° 2018-040

#### **Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental de la Gironde pour la création du parking du pôle associatif**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le devis de la société ATLANTIC ROUTE concernant le projet d'aménagement du parking du pôle associatif, afin de favoriser le stationnement des véhicules.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter le Conseil Départemental de la Gironde pour l'obtention d'une aide financière et présente le plan de financement.

<b>TRAVAUX</b>	<b>HT</b>
Création parking du Pôle associatif	25 523.42 €
<b>Plan de financement</b>	
Estimation Conseil Départemental 30 %	7 656.96 €
Autofinancement	17 866.46 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- APPROUVE le projet de création du parking du pôle associatif
- APPROUVE le plan de financement
- AUTORISE M. le Maire à déposer les demandes de subventions auprès des services du Conseil Départemental de la Gironde.

#### N° 2018-041

#### **Objet : Encaissement d'un chèque suite à un sinistre**

Suite au sinistre incendie survenu le samedi 23 décembre 2017 à la sacristie de l'église de Salleboeuf et suite à l'évaluation des dommages par l'expert, l'assurance AXA nous rembourse la somme de 11 142.81 € pour remplacer le matériel endommagé.

Un chèque d'acompte a été reçu en mairie le 4 avril dernier pour un montant de 10 227.24 €. Les factures seront envoyées à l'assurance AXA en vue du paiement du solde.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE M. le Maire à encaisser les chèques d'indemnisation - de l'acompte soit 10 227.24 € et du solde.

#### N° 2018-042

#### **Objet : Assujettissement à la TVA du budget assainissement**

Vu les dispositions du Code Général des Impôts en matière d'assujettissement à la TVA des services d'eau et d'assainissement des Collectivités Locales,

Vu le Contrat de délégation de service public d'assainissement signé avec la SUEZ Eau France pour la collecte, le transport et le traitement des eaux usées de la Commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'administration fiscale a modifié sa doctrine applicable en matière d'assujettissement à la TVA des redevances d'affermage, et de droit à déduction de la TVA (Bulletin officiel des impôts : BOI-TVA-CHAMP-10-20-10-10-20130801).

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, la règle a été modifiée. Désormais, lorsqu'une collectivité confie l'exploitation d'un service à un tiers, la mise à disposition à titre onéreux des investissements que la collectivité a réalisés est constitutive d'une activité économique imposable.

Ce nouveau dispositif s'applique obligatoirement pour tous les services délégués dont le contrat est signé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 et de manière facultative pour les collectivités dont le contrat est en cours au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Par conséquent, ces collectivités peuvent déduire la TVA grevant les dépenses (d'investissement et de fonctionnement) engagées pour la réalisation de cette activité selon les modalités prévues par le droit commun. En contrepartie, les recettes de ce budget seront assujetties à la TVA.

Considérant que la surtaxe perçue par la Commune de Salleboeuf doit être considérée comme une redevance d'affermage en contre partie de la mise à disposition des investissements, et que la prise d'effet du contrat est en date du 1<sup>er</sup> janvier 2017, il y a lieu d'assujettir le service à la TVA.

La procédure de transfert utilisée au cours du précédent contrat qui consistait à confier au fermier la charge de la récupération de la TVA déductible sur la base d'attestations fournies par la Commune, avant de procéder au reversement du produit perçu, n'a plus lieu de s'appliquer.

Monsieur le Maire indique donc qu'il convient de délibérer et de saisir le service Impôt des entreprises.

Il est proposé, afin d'être en conformité avec les textes, d'opter pour l'assujettissement du budget assainissement au régime fiscal de la TVA, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

A compter de la date d'assujettissement du service à la TVA, le budget sera un budget hors taxe ; la TVA étant gérée par le comptable sur des comptes de classe 4. Des opérations de 2017 sont donc à corriger puisqu'elles n'ont pas été ventilées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'opter pour l'assujettissement au régime fiscal de la TVA au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour le budget assainissement ;
- AUTORISE M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires auprès de l'administration fiscale et à procéder aux opérations comptables nécessaires qui en découlent.
- AUTORISE M. le Maire à signer les avenants au contrat de délégation qui concerne ce budget pour prendre en compte s'il y a des modifications à apporter et notamment l'assujettissement à la TVA de la surtaxe.

#### **N° 2018-043**

#### **Objet : Délibération portant choix du tiers de télétransmission et autorisation de signer les conventions nécessaires à la dématérialisation et à la télétransmission**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

et notamment son article 139, et le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application, autorisent la transmission des actes des collectivités et des établissements publics de coopération intercommunale par voie électronique.

La commune de Salleboeuf, dans le cadre de la mise en place des services mutualisés d'administration électronique, a dématérialisé les actes administratifs et les actes liés à la comptabilité publique.

Pour ce faire, il est nécessaire de disposer d'un tiers de télétransmission afin de respecter le cadre réglementaire en vigueur.

Dans le cadre de son adhésion au syndicat mixte Gironde Numérique, la commune de Salleboeuf peut bénéficier du tiers de télétransmission appelé S2LOW.

Préalablement, il convient de signer avec les responsables de l'État dans le département les conventions idoines fixant le périmètre et les modalités de transmission.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer avec le Préfet de la Gironde la nouvelle convention relative à la télétransmission des actes soumis à son contrôle et avec les autorités compétentes les nouvelles conventions relatives à la dématérialisation de la comptabilité publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'autoriser le Maire à signer avec le Préfet de la Gironde la convention relative à la dématérialisation et à la télétransmission des actes soumis à son contrôle et avec les autorités compétentes les conventions relatives à la dématérialisation et à la télétransmission de la comptabilité publique.

**N° 2018-044**

**Objet : Gestion responsable de l'éclairage public tant d'un point de vue écologique, qu'économique et sociétal.**

D'une part, l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturne (ANPCEN) nous explique que : « la lumière artificielle est parfois utilisée sans limite, sans besoins réels, avec de multiples conséquences chaque nuit. Elle rompt le rythme biologique d'alternance naturelle du jour et de la nuit (le nyctémère), base sur laquelle le vivant évoluait depuis des milliards d'années.

La pollution lumineuse est à la fois une trop grande quantité de lumière, mais aussi une lumière souvent trop blanche et éblouissante, trop haute et puissante, et parfois mal orientée et intrusive. Or la lumière se diffuse à très grande distance et a un impact sur les espaces protégés, les continuités écologiques et la préservation des espèces. Aussi les communes sont aujourd'hui invitées à une solidarité environnementale. »

D'autre part, le Ministère de la transition écologique et solidaire souligne que « les conséquences de l'excès d'éclairage artificiel ne se limitent pas à la privation de l'observation du ciel étoilé. Elles sont aussi une source de perturbations pour les écosystèmes (modification du système proie-prédateur, perturbation des cycles de reproduction, perturbation des migrations...) et représentent un gaspillage énergétique considérable. »

Ainsi, après avoir étudié les besoins réels sur la commune, Vincent Mano et Pierre Dupuy, délégués à l'éclairage public, et Nathalie Faber, adjointe déléguée au développement durable, proposent au conseil municipal d'adopter une extinction partielle de l'éclairage public de minuit à cinq heures du matin, sur les voies de catégories 2 et 3 (voies communales et chemins communaux) conformément à l'article 41 de la loi Grenelle 1.

L'éclairage public sera maintenu toute la nuit sur les voies de catégorie 1 (routes départementales).

Les objectifs majeurs sont de participer à la lutte contre la pollution lumineuse, de préserver la biodiversité, de limiter la consommation énergétique et réaliser des économies là où l'éclairage public n'est pas nécessaire pour des raisons de sécurité routière, et enfin de préserver pour les hommes la vision du ciel étoilé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ADOPTE le projet d'extinction partielle de l'éclairage public de minuit à cinq heures du matin, sur les voies de catégories 2 et 3 (voies communales et chemins communaux) conformément à l'article 41 de la loi Grenelle 1.

**N° 2018-045**

**Objet : Rétrocession des réseaux, VRD et espaces verts du lotissement La Clairière situé 1 allée de la Clairière dans le domaine public**

Vu la demande en date du 4 avril 2018 de rétrocession des réseaux, de la voirie et des espaces verts formulée par l'Association syndicale du lotissement la Clairière ;

Monsieur Le Maire propose à ses collègues d'accepter la rétrocession gratuite des réseaux et de la voirie et des espaces verts du lotissement la Clairière, situé 1 allée de la Clairière, dans le domaine public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- ACCEPTE la rétrocession gratuite des réseaux et de la voirie et des espaces verts du lotissement La Clairière, dans le domaine public.

- AUTORISE M. le Maire à prendre l'arrêté qui prescrit l'enquête publique et à signer toutes les pièces nécessaires pour la prise en charge du lotissement La Clairière.

